

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

## 20230921012DE

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A DESTINATION DE LA COMMUNE DE LA MONSELIE POUR LA REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de la Monselie sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris des travaux de réhabilitation sur les bâtiments communaux.

Le coût total des travaux s'élèvent à 6943,09 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	3471.54 €	50%
Financement	-	3471.55 €	50%
<b>TOTAL</b>	-	<b>6943.09 €</b>	<b>100%</b>

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 06/04/2023 et a été déclaré complet.

Le montant de fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

RF  
AURILLAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
15-241501055-20230921012DE

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 3741.54 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

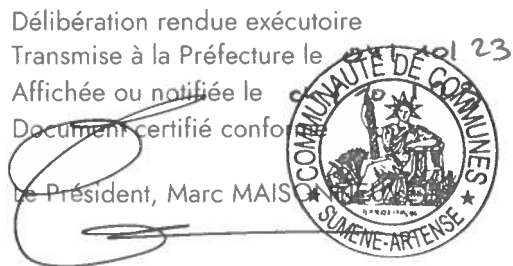
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 3741.54 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 21/09/23  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme  
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF  
AURILLAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
05-241501055-20230921012DE-DE